

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2022-150  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 14 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 23**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 24**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONIOT.

**Excusé : 1**  
Dominique DANGEL.

**Absents : 9**  
MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Pouvoir : 1**  
Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 7 décembre 2022

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE PERGAUD**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221223-2022-150-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2022-150***DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE PERGAUD.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney est propriétaire d'un bien immobilier sis rue Georges Frédéric Parrot qui constituait pour partie des locaux scolaires de l'école maternelle Pergaud et est affecté pour le surplus à un logement actuellement occupé.

Aujourd'hui, ce bien immobilier a cessé d'accueillir toute activité de service public. Le fonctionnement du service public de l'enseignement est totalement assuré dans l'actuelle école maternelle Donzelot, située dans le même quartier. Cette école a par ailleurs fait l'objet de travaux durant la période estivale 2022 de sorte que les élèves et l'équipe éducative ont pu être accueillis dans les meilleures conditions au jour de la rentrée scolaire le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son reclassement dans le domaine privé de la Ville.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public des locaux scolaires de l'école maternelle Pergaud, à savoir que l'avis favorable de Monsieur Le Préfet du Doubs a été recueilli par courrier en date du 12 octobre 2022.
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
  - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
  - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

**CM DU 14 DECEMBRE 2022**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221223-2022-150-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~27 DEC. 2022~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.